



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 11 janvier 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le onze janvier deux mille dix (11 janvier 2010) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Mmes. La conseillère Michelle Hudon

MM. Le conseiller Michel Bélisle
Le conseiller Daniel Lepage
Le conseiller Richard Beaulieu
Le conseiller Jean-Philippe Tremblay

Est absente : Mme La conseillère Diane Pigeon

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Carine Lachapelle, directrice générale, est également présente.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 42

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 11 JANVIER 2010**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2009**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS;
 - 4.2. VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES;
 - 4.3. APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE ST-FAUSTIN-LAC-CARRÉ – DEMANDE DE REDDITION DE COMPTES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL;
 - 4.4. AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À EMPRUNTER UN MONTANT DE 26 760 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AVEC UN REMBOURSEMENT SUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS;
 - 4.5. AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LA DIRECTRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE TEMPS PLEIN PERMANENT EN UN POSTE TEMPS PARTIEL PERMANENT;
 - 4.6. CONFIRMER LA PERMANENCE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE – VOLET GREFFE EN DATE DU 11 JANVIER 2010;
 - 4.7. ABOLIR LE POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS;
 - 4.8. ABOLIR LE POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE;
 - 4.9. CRÉER UN POSTE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS;
 - 4.10. CRÉER UN POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES;
 - 4.11. AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 2615, AFIN DE MODIFIER LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR;
 - 4.12. AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À MANDATER MME DOMINIQUE COLLIN, DE LA FIRME MARTIN BOULARD ET ASSOCIÉS, DANS LE CADRE DE LA VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2009 ET LA RÉVISION DES PRINCIPALES POLITIQUES DE GESTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ;
- 5. AVIS DE MOTION**



- 5.1. DONNER UN AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 04-2009 ET 11-2009 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ;

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2010 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2010;
6.2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2010 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX;

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 – DEMANDE 2009-00006 - 3440, CHEMIN DES AULNES – MATRICULE 0615-07-1050;
10.2. AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À MANDATER M. MARCEL JOLICOEUR, HYDROGÉOLOGUE, DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE COUR (560-17-000957-081) – MATRICULE 1219-60-6523;
10.3. AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À MANDATER LA FIRME GENIVAR, DANS LE CADRE DU PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT;
10.4. AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À MANDATER LA FIRME GENIVAR, DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT;

11. LOISIRS ET CULTURE

12. DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. RÉS. 01-10 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 02-10 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michel Bélisle, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de ratifier l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en retirant le point 10.4 (Autoriser la directrice générale à mandater la firme Génivar, dans le cadre du plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc et d'égout).

Adoptée

3. RÉS. 03-10 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2009

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2009, tel que présenté.

Adoptée



4.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. **RÉS. 04-10 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Il est proposé par M. Michel Bélisle, conseiller, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Pauline Legault, directrice générale adjointe, soit autorisée à défrayer les comptes suivants, et ce, pour un montant total de 130 265,14 \$ selon la liste numéro 19-2009 :

➤ Liste sélective des déboursés par chèque du 1 ^{er} au 18 décembre 2009 (ch. nos. 3400 à 3511)	77 967,76 \$
➤ Remise provinciale décembre 2009	17 784,96 \$
➤ Remise fédérale décembre 2009	8 008,21 \$
➤ Remise REER décembre 2009	5 408,45 \$
➤ Dépôts salaires du 29 nov. au 26 déc. 2009 (semaines nos. 49 à 52)	21 095,76 \$

Adoptée

4.2. **RÉS. 05-10 VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centres d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

Il est proposé par M. Michel Bélisle, conseiller, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, à compter du 15 mars 2010, à la Ville de Mont-Tremblant dont le siège social est situé au 1145, rue de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec), J8E 1V1, pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

Adoptée

4.3. **RÉS. 06-10 APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE ST-FAUSTIN-LAC-CARRÉ – DEMANDE DE REDDITION DE COMPTES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL**

ATTENDU QUE le 30 octobre 2009, la Direction des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports informait la Municipalité de St-Faustin-Lac-Carré de l'obligation de présenter une déclaration de reddition de comptes pour attester que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;



- ATTENDU QUE le programme d'aide à l'entretien du réseau local existe depuis plusieurs années et que les conditions n'ont pas été modifiées;
- ATTENDU QUE ledit programme d'aide ne couvre qu'une portion des coûts d'entretien du réseau routier local visé;
- ATTENDU QUE la Municipalité de St-Faustin-Lac-Carré est en accord avec la production d'une déclaration de reddition de comptes mais est d'avis que l'exigence d'une attestation d'un vérificateur externe est exagérée compte tenu des sommes reçues par rapport au coût élevé d'un rapport de vérification;
- ATTENDU QUE les coûts défrayés pour un vérificateur externe réduiraient d'autant le montant disponible audit programme d'aide;

Il est proposé par M. Michel Bélisle, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande de la Municipalité de St-Faustin-Lac-Carré concernant la reddition de comptes par le ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau local.

Il est de plus résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Conception s'oppose formellement à l'obligation de fournir une attestation d'un vérificateur externe.

Adoptée

4.4. RÉS. 07-10 AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À EMPRUNTER UN MONTANT DE 26 760 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AVEC UN REMBOURSEMENT SUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS

- ATTENDU QUE la résolution numéro 250-09 concernant la signature d'une entente et l'abolition du poste d'adjointe administrative – volet archives en date du 9 janvier 2010;

Il est proposé par M. Michel Bélisle, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale adjointe, madame Pauline Legault, à emprunter un montant de 26 760 \$ au fonds de roulement avec un remboursement sur une période de trois (3) ans concernant ladite résolution numéro 250-09.

Adoptée

4.5. RÉS. 08-10 AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE TEMPS PLEIN PERMANENT EN UN POSTE TEMPS PARTIEL PERMANENT

- ATTENDU QUE le nouveau conseil modifie la structure administrative de la Municipalité pour des raisons financières et suite à des analyses;

- ATTENDU QUE la Municipalité veut modifier le poste actuel de temps complet sur 52 semaines en un poste à raison de 30 semaines à temps plein (minimum 35h/sem.) et 22 semaines à temps partiel (minimum 7,75h/sem.);

Il est proposé par M. Michel Bélisle, conseiller, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire, M. Maurice Plouffe, et la directrice générale, Mme Carine Lachapelle, à la signature d'un nouveau contrat de travail de la directrice du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Christine



Lespérance, soit un poste à temps partiel permanent (30 semaines à temps plein (minimum 35h/sem.) et 22 semaines à temps partiel (minimum 7,75h/sem.)).

Que la modification du poste soit effective à compter du 23 janvier 2010;

Que les vacances accumulées de Mme Lespérance soient versées hebdomadairement, et ce, jusqu'au 5 mars 2010.

Que, dorénavant, à titre d'employée à temps partiel, Mme Lespérance recevra une compensation, soit le même pourcentage que ceux versés aux salariés syndiqués à temps partiel, ses vacances, journées fériées et mobiles.

Adoptée

4.6. RÉS. 09-10 CONFIRMER LA PERMANENCE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE – VOLET GREFFE EN DATE DU 11 JANVIER 2010

ATTENDU les besoins de la Municipalité en termes de soutien administratif à la direction générale;

ATTENDU QUE Mme Marilyne Gigoux a complété sa période de probation avec succès;

ATTENDU la satisfaction de la directrice générale, madame Carine Lachapelle, quant à la qualité du travail effectué par Mme Gigoux depuis son embauche;

Il est proposé par M. Michel Bélisle, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer la permanence de l'adjointe administrative – Volet greffe, Mme Marilyne Gigoux, et ce, en date du 11 janvier 2010.

Adoptée

4.7. RÉS. 10-10 ABOLIR LE POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le conseil modifie la structure administrative de la Municipalité pour des raisons financières et suite à des analyses;

Il est proposé par M. Michel Bélisle, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'abolir le poste de directeur des travaux publics, et ce, en date du 13 février 2010.

Que le titulaire dudit poste, M. Marcel Bélanger, pourra recevoir, dépendamment des prochaines décisions du conseil, toutes les sommes qui lui sont dues (vacances, journées mobiles, indemnités, etc.), et ce, en conformité avec son présent contrat de travail.

Adoptée

4.8. RÉS. 11-10 ABOLIR LE POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE

ATTENDU QUE le conseil modifie la structure administrative de la Municipalité pour des raisons financières et suite à des analyses;

Il est proposé par M. Michel Bélisle, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'abolir le poste de directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et hygiène, et ce, en date du 13 février 2010.



Que le titulaire dudit poste, M. Roch Gervais, pourra recevoir, dépendamment des prochaines décisions du conseil, toutes les sommes qui lui sont dues (vacances, journées mobiles, indemnités, etc.), et ce, en conformité avec son présent contrat de travail.

Adoptée

4.9. RÉS. 12-10 CRÉER UN POSTE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'

il y a lieu de créer un poste de contremaître des travaux publics pour assurer une supervision et une gestion de l'équipe de travail;

Il est proposé par M. Michel Bélisle, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à la création d'un poste de contremaître des travaux publics, et ce, en date du 13 février 2010.

Que les conditions soient un poste permanent cadre, à raison d'un minimum de 40 heures par semaine de travail.

Adoptée

4.10. RÉS. 13-10 CRÉER UN POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QU'

il y a lieu de créer un poste de directeur des services techniques pour assurer une bonne gestion des services des travaux publics, de l'urbanisme, de l'environnement et hygiène;

Il est proposé par M. Michel Bélisle, conseiller, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à la création d'un poste de directeur des services techniques, et ce, en date du 13 février 2010.

Que les conditions soient un poste permanent cadre, à raison d'un minimum de 35 heures par semaine de travail.

Adoptée

4.11. RÉS. 14-10 AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 2615, AFIN DE MODIFIER LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR

ATTENDU

l'abolition du poste d'adjointe administrative – Volet archives en date du 9 janvier 2010;

ATTENDU QUE

l'employeur est en analyse avec le SCFP concernant la restructuration administrative de la Municipalité;

Il est proposé par M. Michel Bélisle, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire, M. Maurice Plouffe, et la directrice générale, Carine Lachapelle, à la signature d'une entente avec le SCFP, section locale 2615, afin de modifier la convention collective en vigueur.

Adoptée



4.12. **RÉS. 15-10**

AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À MANDATER MME DOMINIQUE COLLIN, DE LA FIRME *MARTIN BOULARD ET ASSOCIÉS*, DANS LE CADRE DE LA VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2009 ET LA RÉVISION DES PRINCIPALES POLITIQUES DE GESTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Michel Bélisle, conseiller, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, Mme Carine Lachapelle, à mandater, Mme Dominique Collin, de la firme *Martin Boulard et Associés*, dans le cadre de la vérification de l'exercice financier 2009 et la révision des principales politiques de gestion financière de la Municipalité, et ce, pour un montant de 15 000 \$ plus taxes applicables.

Adoptée

5.- *AVIS DE MOTION*

5.1. **DONNER UN AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 04-2009 ET 11-2009 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ**

M. le conseiller, Daniel Lepage, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement remplaçant les règlements numéros 04-2009 et 11-2009 concernant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité.

Le conseiller, M. Daniel Lepage, demande une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

6- *ADOPTION DE RÈGLEMENTS*

6.1. **RÉS. 16-10 RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2010 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU QU' il y a lieu de déterminer, dans un seul règlement, les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Conception fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 10 et 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale situés sur son territoire;

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 novembre 2009;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par M. Michel Bélisle, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement numéro 01-2010 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifications et compensations pour l'année 2010, tel que déposé.

Adoptée

6.2. RÉS. 17-10 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2010 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE suivant l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil et que l'article 5 de la même loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hausse;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2010;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le maire, Maurice Plouffe, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le projet de règlement numéro 02-2010, tel que déposé.

RÉS. 18-10 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 35, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'ajourner la présente séance, pour la reprendre lorsque la séance extraordinaire budget sera terminée.

Adoptée

RÉS. 23-10 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

À 22h10, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance ajournée.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8- TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9- HYGIÈNE DU MILIEU



10- *URBANISME ET ENVIRONNEMENT*

10.1 **RÉS. 24-10** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 – DEMANDE 2009-00006 - 3440, CHEMIN DES AULNES – MATRICULE 0615-07-1050**

ATTENDU QUE cette demande a pour but de construire un garage détaché du bâtiment principal qui serait situé à 1 mètre de la ligne avant alors que la réglementation exige une marge avant de 3 mètres;

ATTENDU QUE ladite demande de dérogation mineure respecte les autres marges d'implantation ainsi que des normes du règlement de zonage 14-2006;

ATTENDU QUE le pourcentage d'occupation des bâtiments sera de 5% et que le maximum dans cette zone est de 20%;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande, telle que présentée le 30 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 14-2006 – demande 2009-00006 - 3440, chemin des Aulnes, telle que recommandée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 novembre 2009.

Adoptée

10.2. **RÉS. 25-10** **AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À MANDATER M. MARCEL JOLICOEUR, HYDROGÉOLOGUE, DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE COUR (560-17-000957-081) – MATRICULE 1219-60-6523**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, Mme Carine Lachapelle, à mandater M. Marcel Jolicoeur, hydrogéologue, dans le cadre d'un dossier de cour (560-17-000957-081), matricule 1219-60-6523, et ce, pour un montant de 2 000 \$ plus taxes applicables.

Adoptée

10.3. **RÉS. 26-10** **AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À MANDATER LA FIRME GENIVAR, DANS LE CADRE DU PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, Mme Carine Lachapelle, à mandater la firme Genivar, dans le cadre du plan directeur d'aqueduc et d'égout, et ce, pour un montant de 4 500 \$ plus taxes applicables.

Adoptée

11- *LOISIRS ET CULTURE*

12- *DIVERS*



13- PÉRIODE DE QUESTIONS

- *La position du conseil en relation avec le dossier Miller;*
- *Internet haute-vitesse;*
- *Chemin des Marronniers – Sable;*
- *Lac Pignolet;*
- *Existence d'un fonds d'investissement jeunesse.*

14- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

14.1. **RÉS. 27-09** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 22 h 30, il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par, M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Carine Lachapelle,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 14.2 du Code municipal.